



Règlement Subvention pour l'acquisition d'un vélo mécanique

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de l'objectif porté par sa stratégie ville durable «promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants», la ville d'Aubervilliers souhaite apporter un soutien financier aux albertivillariens désirant faire l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant à Aubervilliers et ne peut être une personne morale, pour l'achat d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion.

Sont éligibles les vélos pour adulte ou enfant, mécaniques classiques* neufs ou d'occasion vendus par un professionnel ou une association, dont la date d'achat est postérieure au 1^{er} janvier 2023. Les demandes doivent être soumises dans une période maximale d'un an après la date d'achat du vélo.

*Sont exclus les vélos éligibles à la prime Ile-de-France Mobilités, dont les vélos cargo, pliants et adaptés électriques.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AIDE

L'aide forfaitaire allouée par la ville est de 50 € pour un vélo d'occasion et 100€ pour un vélo neuf.

ARTICLE 4 - INSTRUCTION DES DEMANDES ET MODALITÉS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Le dispositif suivra la procédure suivante :

Étape 1 :

Le particulier demandeur sollicite l'aide de la ville d'Aubervilliers, via le site de la ville et fait parvenir les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de renseignement dûment complété
- Copie d'une pièce d'identité valide du bénéficiaire.
- Justificatif de domicile (par exemple quittance de loyer ou une facture de moins de trois mois, aux

mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du vélo).

- Facture détaillée d'achat, émanant d'un magasin ou d'une association agréé (e), au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit comporter la nature de l'achat (distinguant les éventuels équipements complémentaires achetés : casque, antivol et / ou éclairage), la date d'achat et les références du vendeur.
- Copie du livret de famille pour les personnes mineures.

Étape 2 :

La ville instruit le dossier et informe le demandeur par courrier électronique de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai d'un mois.

Adresse au demandeur une convention à compléter et signer et le RIB (Relevé d'identité bancaire) avec IBAN, au nom du demandeur.

Étape 3 :

Si le dossier est complet, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 3, fait l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal. Cette attribution est ensuite notifiée au bénéficiaire par courriel. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets. Seule la réponse favorable de la ville garantit l'obtention de la subvention.

Étape 4 :

La ville effectue le versement de la subvention au bénéficiaire par virement sur son compte bancaire. Les montants sont versés dans la limite des budgets communaux disponibles. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou renseignements inexacts.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023